



DECISION

N° 2023-D06

ORGANISATION DU FEU D'ARTIFICE DES FETES DE TARTAS 2023

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que l'organisation habituelle des fêtes de TARTAS, prévoit le tir d'un feu d'artifice.

CONSIDERANT que la Régie Municipale des Fêtes et Animations souhaite renouveler cette attraction pour les fêtes de TARTAS en 2023,

CONSIDERANT la consultation des deux entreprises ;
-MARMAJOU, 49 Avenue Francis Planté, 40100 DAX
-BREZAC EVENTS, 224 Route de la Mallevielle, 24130 LE FLEIX

CONSIDERANT que les deux propositions étant économiquement équivalentes, il est de l'intérêt de la commune de contracter avec notre prestataire habituel, en raisons de sa parfaite connaissance des lieux et des contraintes de sécurité s'y rapportant,

CONSIDERANT que le montant des propositions est inférieur à 40 000 €HT

DÉCIDE

Article 1^{er} : De retenir la proposition de l'entreprise MARMAJOU, 49 Avenue Francis Planté, 40100 DAX, pour l'organisation du feu d'artifice des fêtes de TARTAS de Juillet 2023.

Article 2 : Le contrat est conclu pour un montant de **5 000,00 €HT** soit **6 000,00 €TTC**.

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à Tartas, le 30 Mars 2023

Le Maire,
J-F. BROQUÈRES

